



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 27 avril 2026

Réouverture du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires d'industrie en Nouvelle-Aquitaine

Les candidatures pour bénéficier du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires d'industrie pour la session 2026 sont ouvertes pour les entreprises situées dans l'un des 16 territoires labellisés « Territoires d'industrie 2023-2027 » en Nouvelle-Aquitaine. Cette mesure du Fonds Vert soutient les projets d'investissements industriels structurants et ambitieux sur le plan environnemental.

Les dépôts de candidature se font au fil de l'eau au lien suivant : [Accélérer la transition écologique des Territoires d'industrie](#). Les dossiers seront relevés en Nouvelle-Aquitaine en deux temps les vendredi 12 juin et vendredi 18 septembre 2026.

Le nouveau cahier d'accompagnement 2026 est consultable *via* ce [lien](#).

Aucune modification n'a été apportée par rapport à 2025. Il est toujours possible de soutenir des projets relatifs à la production primaire de produits agricoles s'ils contiennent une forte composante industrielle. La pêche et l'aquaculture sont toujours exclues.

Depuis le lancement du dispositif en 2024, 22 projets ont été soutenus en Nouvelle-Aquitaine pour un financement global de l'État de 7,7 M€. Il s'inscrit dans la nouvelle génération des territoires d'industrie (2023-2027) et dans le contexte de la loi industrie verte

Étienne GUYOT « se félicite de la réouverture de la mesure qui participe pleinement de la réindustrialisation écologique de la France au cœur des territoires. Il appelle les entreprises du territoire à s'emparer de ce dispositif et à candidater pour que le monde industriel puisse pleinement s'engager dans la transition écologique ».

À propos de la mesure du Fonds Vert « territoires d'industrie en transition écologique »

- **L'accélération de la transition écologique et la réindustrialisation de la France sont deux des grandes priorités nationales** : c'est en relocalisant les chaînes de valeur et en développant l'industrie de demain (recyclage, matériaux et textiles biosourcés, nouvelles mobilités, énergies renouvelables, etc.) que la France sera en mesure de produire les biens et services nécessaires pour transformer et décarboner son économie, préserver l'environnement et mieux gérer les ressources (foncier, eau, matière ...), renforcer la souveraineté nationale et créer des emplois, au bénéfice de la cohésion sociale et territoriale. **A travers la stratégie nationale en matière de réindustrialisation et la loi Industrie Verte**, il s'agit de faire de la France la championne de la réindustrialisation en Europe, en développant à la fois les nouvelles filières de demain et en travaillant sur la transition écologique des filières industrielles déjà présentes sur le territoire.
- Cet objectif s'inscrit dans la **politique de planification écologique** avec des cibles fixées en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (- 55 % en 2030 par rapport à 1990), d'adaptation aux conséquences du changement climatiques, de préservation et de restauration de la biodiversité (1.4 million d'hectares à restaurer), de préservation des ressources (- 10 % de consommation d'eau) et de réduction des pollutions qui impactent la santé.

- **La déclinaison du plan repose notamment sur une association étroite des territoires, comprenant tous les niveaux de collectivités, et des filières économiques. L'atteinte de ces objectifs de réindustrialisation et de planification écologique passe ainsi par un renforcement de la territorialisation.** Les collectivités territoriales ont en effet un rôle clé à jouer, de par leurs compétences, leur connaissance des enjeux du territoire et leur proximité avec les acteurs industriels, pour soutenir et développer des systèmes productifs durables, que ce soit en accompagnant la structuration de filières locales, en travaillant sur l'adéquation entre les besoins en compétences et l'offre de formation, en développant de nouveaux modèles d'économie circulaire, en apportant une réponse en termes de logement et de cadre de vie, etc.
- Dans cette optique, la France a annoncé la **relance et le renforcement du programme Territoires d'industrie pour la période 2023-2027**, avec de nouveaux moyens (animation, ingénierie et financement de projets) et des priorités renouvelées (compétences, innovation, transition écologique et foncier), **comprenant notamment la présente mesure du Fonds Vert** afin d'accompagner et accélérer la transition écologique des Territoires d'industrie et repenser nos modes de production.